FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE FORCE OUVRIERE

**Section Académique de Normandie**

**Questionnaire VSS : Des moyens supplémentaires pour la protection des enfants et non à la dégradation des conditions de travail des PsyEN EDA !**

Le mardi 17 novembre, le Rectorat de Normandie a réuni en visio l'ensemble des PsyEN, EDA et EDO, des médecins scolaires, des infirmières scolaires et des assistantes sociales de l'Académie afin de les informer sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
Cette réunion fait suite à la parution du décret présenté et voté au Conseil supérieur de l'Education (CSE) le 1er octobre pour lequel FO a voté contre.
**Pour rappel, FO, la CGT et SUD ont voté contre. Le SE-UNSA s'est abstenu. La FSU n'a pas pris part au vote.**

Force est de constater que les annonces des représentants du Rectorat n'ont pas emporté l'adhésion de tous, bien au contraire ! En effet, les personnels PsyEN, assistantes sociales, infirmières et médecins scolaires, déjà épuisés par leurs missions qu'ils ne peuvent mener totalement à bien au vu de l'augmentation toujours croissante des situations d'élèves à prendre en charge et du nombre de postes laissés vacants, se sont vus imposer de participer et de mettre en œuvre, conjointement avec chaque enseignant de chaque classe, de la Grande Section à la Terminale, la passation, l'analyse et le suivi des questionnaires VSS !

Le ministère fait peser sur les personnels, déjà en nombre très insuffisant et submergés par la charge de travail, la responsabilité d'un dysfonctionnement sociétal.

Cette consigne s'appuie sur le décret, qui n'a reçu aucune voix pour au CSE du 1er octobre, qui précise que « *ce questionnaire est renseigné par les élèves qui le souhaitent, dans le cadre des séances d'éducation à la sexualité mentionnées à l'article L. 121-1, sous la responsabilité d'au moins deux personnels placés sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement, dont un enseignant et un membre du personnel formé à cet effet et ayant la qualité, dans les établissements d'enseignement publics, de membre du personnel médical, d'infirmier, d'assistant de service social ou de psychologue de l'éducation nationale.* ».

Présenté comme une priorité nationale du Ministre de l'Education Nationale, ce nouveau dispositif sera mis en œuvre dans le cadre des pôles départementaux santé, bien-être et protection de l'enfance chargé de l'application des directives gouvernementales.
Pour les PsyEN EDA, ce sont de nouvelles missions qui viennent s'ajouter à l'ensemble de leurs missions déjà nombreuses (suivis, bilans psychologiques, réunions d'équipe éducative et de suivi de scolarisation, synthèses avec les enseignants, avec les partenaires extérieurs) dans un contexte d'augmentation exponentielle d'élèves à suivre, sur des secteurs trop vastes et où les demandes hiérarchiques à intervenir sur les secteurs laissés vacants se multiplient.

Alors que la protection des enfants contre les violences sexistes et sexuelles et de toute autre forme de violences est primordiale, comme le démontre le rapport CIIVISE notamment, ce questionnaire VSS va plutôt faire peser une **responsabilité supplémentaire sur les personnels qui ne sont pas formés de manière sérieuse et qui ne vont pas recevoir de moyen supplémentaire** !

Sur le fond, ces questionnaires ne répondent pas à l'objectif **de repérage et de prise en considération des sujets victimes** de violences sexistes et sexuelles.
- Les **questions fermées et directes** laissent peu de place à la nuance, au contexte ou à l'élaboration personnelle, surtout chez les plus jeunes.
- Certaines notions sont réunies dans une même question, comme se sentir à l'aise et se sentir en sécurité, ou violences sexistes et sexuelles, alors qu'elles ne se confondent pas.
- **La parole d'un enfant ne se programme pas à date fixe** : l'emprise, la peur, la culpabilité ou les conflits de loyauté peuvent l'empêcher de répondre bien qu'il soit victime.
- **Repérer ne suffit pas** : sans partenaires disponibles derrière (ASE, justice, soins, avec des mois d'attente), le risque est que la parole libérée, non suivie d'effets se referme durablement.

Sur la forme, les modalités de mise en œuvre apparaissent irréalisables pour les PsyEN EDA. L'élaboration de ce dispositif repose sur une **méconnaissance des réalités du terrain** et des pratiques professionnelles des PsyEN EDA :
- **Le nombre d'élèves oscille entre 1500 et 3000 par PsyEN**. A titre d'exemple, un PsyEN affecté dans le rural pourrait intervenir sur 59 classes, ce qui représente 59 jours de présence, soit presque 15 semaines ! C'est autant de temps qu'il ne pourra consacrer à ses missions, notamment de suivi d'élèves. C'est inadmissible !
- Les PsyEN EDA sont déjà **submergés par leurs multiples missions** : Bilans psychologiques, suivis, REE, ESS, urgences diverses, dates butoirs d'orientation et dossiers MDPH.
- Les écrits des psychologues du premier degré peuvent être transmis à l'IEN, ce qui pose la question du **secret**. Par ailleurs, les IP et signalements se font en équipe, rarement par une seule personne.
- Le code de déontologie exige que le psychologue recueille **l'autorisation parentale de l'enfant**, c'est à dire un consentement libre et éclairé en les informant de façon claire et intelligible des objectifs, des modalités, du coût éventuel et des limites de son intervention.
- **Formations spécifiques et supervision sont indispensables** pour celles et ceux qui recueillent la parole.
- La procédure mise en place remet en question le **principe 5 de la déontologie**, à savoir que les PsyEN sont responsables, en toute autonomie, du choix et de l'application de leurs modes d'intervention, des techniques qu'ils conçoivent et mettent en œuvre ainsi que des avis qu'ils formulent.

Pour un réel repérage et accueil des victimes, la nécessaire lutte contre les violences sexistes et sexuelles **ne peut se conjuguer avec un alourdissement de la charge de travail des PsyEN**.

La création des pôles de santé, bien-être et protection de l'enfance laissaient craindre des atteintes à la liberté relative des PsyEN EDA tant dans l'organisation et le suivi des cohortes que dans leurs références théoriques et leurs modalités de pratique professionnelle.

C'est la raison pour laquelle le SNUDI FO et sa fédération, la FNEC FP FO, se **sont notamment opposés à la création du poste de PsyEN conseiller technique dans le cadre des assises de la santé scolaire.** Pour la FNEC FP FO, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes doit passer par **le recrutement massif de psychologues, d'assistantes sociales, d'infirmières, de médecins de l'Education nationale.**

C'est pour cela que la FNEC FP FO revendique :
**- l'abandon des questionnaires VSS ;**
**- le recrutement massif de PsyEN EDA pour pouvoir occuper des secteurs regroupant maximum 800 élèves ;**
**- la création de postes de PsyEN remplaçants ;**
**- la mise en place de formations spécifiques et une supervision prise en charge financièrement par l'Education Nationale ;**
**- le respect du principe 5 du code de déontologie.**